

ARRÊTÉ

Arrêté n° : AG/2026/168

Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^{ème} adjoint au Maire

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire, et par là-même celle de Monsieur Hugues FRACHON en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Hugues FRACHON,

ARRÊTONS :

Article 1 - Monsieur Hugues FRACHON, 7^{ème} adjoint au Maire, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Culture

Article 2 - A ce titre, il assurera les fonctions suivantes :

- la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions, projets, manifestations et événements culturels organisés ou soutenus par la commune (spectacles, expositions, événements, festivals, cinéma et tournages), ainsi que des politiques culturelles partenariales ;
- l'organisation et le suivi du fonctionnement des équipements et services culturels municipaux (musées, médiathèque, conservatoire) ;
- la relations avec les associations culturelles et l'instruction et le suivi des demandes de subventions formulées par ces associations ;
- développement d'actions avec les établissements scolaires et promotion de l'éducation artistique et culturelle de tous les jeunes (théâtre, musique, danse à l'école, et mise en œuvre d'un « parcours culturel »);

Article 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées et notamment :

- Les décisions et conventions d'occupation de salles pour les associations culturelles ;
- les autorisations d'occupation du domaine public pour les manifestations culturelles ;
- les autorisations de débit de boissons ;
- les interdictions de stationnement en cas de manifestations culturelles.

La signature par Monsieur Hugues FRACHON des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 - L'adjoint délégataire exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

Article 5 - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 09 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 AVR. 2026

Publié le : 09 AVR. 2026